



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais-Buëch

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
1, place de la République
04200 SISTERON

ARRETE N°SCOT_2025_01 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET
L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE SCOT DE LA CCSB



Enquête publique du 29/09/2025 au 31/10/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

ARRETE N° SCOT_2025_01

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB)

Le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-292004 en date du 19 octobre 2018 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sisteronais Buëch,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) n° 76.19 du 11 avril 2019 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation relatives à cette élaboration,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCSB n° 136.23 du 10 octobre 2023 et n° 137.24 du 12 novembre 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSB n° 68.25 en date du 15 mai 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch, approuvant le bilan de concertation, et autorisant le président, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Vu la notification, par courriers en date du 2 juin 2025, du projet de SCoT aux personnes publiques associées, aux communes membres de la CCSB et à l'autorité environnementale, consultées pour avis sur le projet arrêté,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Marseille, enregistrée le 30 juin 2025, en vue procéder à l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch,

Vu la décision n° E25000062/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 juillet 2025 désignant Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire-enquêtrice,

Vu les différentes pièces composant le dossier de projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCSB soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE RESPONSABLE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCSB arrêté le 15 mai 2025, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 29 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 12h00**.

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité de la CCSB, dont le Président est Monsieur Daniel SPAGNOU.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la CCSB, situé à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON.

Article 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE SCOT

Le projet de SCOT décline un projet de territoire à horizon de 20 ans soit pour la période 2025-2045. Il organise le territoire par niveau d'armature afin de garantir un développement cohérent de la CCSB où chaque commune est partie prenante du projet.

Le SCoT prévoit des objectifs de sobriété foncière avec une consommation maximum autorisée de 205 hectares jusqu'en 2045.

Pour répondre à ces objectifs, le SCoT prescrit des orientations visant à :

- Réhabiliter le bâti ancien, favoriser la densification ainsi que la reconquête des friches et terrains anthropisés ;
- Préserver le cadre de vie des habitants notamment en répondant aux besoins des différentes populations afin d'améliorer leur parcours résidentiel ;
- Contribuer à l'augmentation démographique à hauteur de 0,66 % ;
- Soutenir une économie responsable et durable correspondant aux besoins des habitants en favorisant le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourgs ;
- Affirmer le rôle de l'agriculture, de la sylviculture et de la filière bois ;
- Développer les mobilités durables ;
- Améliorer la qualité environnementale des aménagements et constructions ;
- Permettre un développement maîtrisé des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 3 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est menée pour permettre au conseil communautaire de la CCSB d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E25000062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 6 du présent arrêté :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2025, composé des documents suivants :
 - o Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - o Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - o Programme d'Actions
 - o Annexes dont le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale, le résumé non technique, la trame verte et bleu et les indicateurs de suivi ;
- Une notice mentionnant notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- L'avis émis par l'Autorité environnementale ;
- Les délibérations prises par le conseil communautaire de la CCSB (prescription du SCoT, débat sur le PAS, arrêt du projet de SCoT et bilan de la concertation) ;
- Le bilan de la concertation approuvé le 15 mai 2025 ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, au siège de la CCSB, situé à l'adresse suivante : 1, place de la République 04200 SISTERON du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de la CCSB dans les mêmes conditions.

Dans les autres lieux et permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur précisé à l'article 8, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, à savoir :

- Mairie de Laragne-Montéglin au 2, avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN, le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le jeudi de 8h00 à 12h00 ;
 - Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE, le lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Mairie d'Orpierre au 5, place des Aires 05700 ORPIERRE, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Mairie de Rosans au 2, place Raymond Hugues 05150 ROSANS, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Mairie de Serres au 1, rue du Portail 05700 SERRES, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et de 14h à 16h et le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15, Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- D'autre part, sur le site internet de la CCSB, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la CCSB dès affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 6, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante pendant toute la durée de l'enquête :

enquete-publique@sisteronais-buech.fr

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de :
Madame la commissaire enquêteur, Françoise BROILLIARD, Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON (date limite de réception des courriers le vendredi 31 octobre à 12h00).

En outre, les observations du public pourront être reçues par la commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Permanences
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch 1, place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre 5, place des Aires 05700 ORPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2, place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h
Mairie de Val-Buëch-Méouge 15, Grand' rue Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1, rue du Portail 05700 SERRES	Mercredi 22 octobre 2025 de 9 h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglin 2, avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêtrice clôt et signe les registres d'enquête, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Madame la commissaire enquêtrice rencontre, dans les huit jours, le Président de la CCSB ou son représentant pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCSB dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présente ses conclusions motivées sur le projet.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président de la CCSB un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport est accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées font l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ~~pourront être consultés, aux~~ jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de leur transmission à la CCSB :

- Au siège administratif de la CCSB et sur son site internet ;
- Aux lieux de permanences identifiés dans le tableau figurant à l'article 8 ;
- En Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CCSB ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de : Monsieur Daniel SPAGNOU, Président de la CCSB (personne responsable du projet) par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON.

ARTICLE 12 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les trois journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- TPBM – Semaine Provence
- Peuple libre – Drôme Hebdo

L'avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON ;
- Panneau d'affichage des 60 communes membres.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme ;
- Aux Maires des 60 communes concernées par le projet ;
- A Madame la commissaire enquêtrice ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Sisteron,
Le 1^{er} septembre 2025

**Le Président de la CCSB,
Daniel SPAGNOU**



Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires (publication sur le site internet de la CCSB). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

